

## APPEL A CANDIDATURES

### Conseil d'orientation stratégique du centre ressources autisme d'Amiens (Aisne, Somme, Oise)

#### Objet de l'appel à candidature :

- Désignation des membres du collège des usagers au conseil d'orientation stratégique (COS) du centre ressources autisme (CRA) d'Amiens couvrant les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise ;
- Désignation des membres du collège des professionnels au COS du CRA d'Amiens couvrant les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, représentatifs des domaines du diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), de la gestion des établissements et services médico-sociaux et de la formation des professionnels ou de la recherche.

Clôture de l'appel à candidature : 9 septembre 2024

#### 1 Éléments de contexte :

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des CRA rappelle qu'ils exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un TSA, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Par ailleurs, il est prévu d'instituer un COS par CRA. L'objectif de ce dernier est de contribuer par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

Pour rappel, les missions, exercées par les CRA et définies à l'article D.312-161-14 du CASF, sont :

- D'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter les publics

De promouvoir et de contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :

- o des informations actualisées sur les TSA, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
- o des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Avec le concours des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA :

- d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
  - de réaliser des évaluations et des diagnostics fondés, sur l'état actualisé des données scientifiques, pour des situations et des cas complexes de TSA.
- De participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec TSA, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation.
- D'apporter, en tant que de besoin et à leurs demandes, leur concours aux équipes pluridisciplinaires des maisons départementales pour les personnes handicapées.
- De contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec TSA.
- De participer au développement d'études et de projets de recherche, notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des TSA.
- De participer à l'animation du réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et les parcours des personnes présentant un TSA.
- D'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'ARS.

D'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des TSA.

## **2 Le conseil d'orientation stratégique :**

Chaque COS émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre. En ce sens, il s'agit d'une instance essentielle d'expression des usagers.

Au minimum, il est prévu trois réunions par an dont une réunissant les deux COS.

Les COS sont obligatoirement consultés sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA ;
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;

- le rapport d'activité du CRA dont ils relèvent.

## **2.1 La composition de chaque COS**

**1) Un collège composé de huit représentants des personnes concernées ;**

**2) Un collège composé de cinq représentants des professionnels, représentatif de l'ensemble des cinq domaines suivants :**

- le diagnostic des personnes présentant un TSA ;
- la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- le secteur de la petite enfance (sur proposition du président du conseil départemental du département d'implantation du CRA) ;
- L'Education nationale (sur proposition du recteur d'académie territorialement compétent) ;
- La formation des professionnels ou de la recherche.

**3) Un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.**

Un membre ne peut pas faire partie de plusieurs collèges. Pour chacun des titulaires du COS un suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions. Les membres sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable. Le directeur du CRA, ou son représentant, siège au conseil avec voix consultative.

## **2.2 La nomination des membres des collèges**

Les membres des collèges sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ; à l'exception des représentants des professionnels du secteur de la petite enfance et de l'Education nationale.

Dans ce cadre, il est organisé un appel à candidature pour le COS avec pour objet, la désignation des membres des collèges des représentants des usagers et des représentants des professionnels (concernant les domaines du diagnostic des personnes présentant un TSA ; la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; la formation des professionnels ou de la recherche).

## **2.3 Les modalités de dépôts des candidatures et de sélection**

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS, au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et diffusé le plus largement possible via les canaux de communication de l'ARS et du CRA.

Afin d'acter la candidature, il est demandé aux postulants de bien vouloir transmettre pour le **9 septembre 2024**, cachet de la poste faisant foi, un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation et/ou de recommandations :

L'objectif réside en la démonstration de la compréhension du rôle de membre du COS, en sus de témoigner de la connaissance du public avec TSA ainsi que du territoire.

Par ailleurs, le candidat abordera les sujets sur lesquels il souhaite prioritairement travailler et devra s'engager quant à sa présence effective au sein des COS.

- L'annexe ci-jointe permettant d'identifier le candidat et le collège auquel il souhaite prétendre.

Les candidatures sont à adresser par voie postale en recommandé avec accusé de réception à :

Agence régionale de santé Hauts-de-France  
Direction de l'offre médico-sociale  
Sous-direction planification - à l'attention d'Audrey LELEU  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

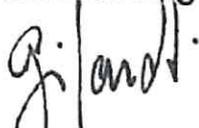
Vous voudrez bien compléter cet envoi postal par un envoi sur l'adresse de messagerie suivante : [audrey.leleu@ars.sante.fr](mailto:audrey.leleu@ars.sante.fr), disponible également pour toutes vos questions sur cet appel à candidatures.

La sélection des candidats sera notamment effectuée au regard d'un critère d'équilibre territorial.

Le directeur général de l'ARS informera les candidats retenus. La liste des représentants désignés sera publiée sur le site internet de l'ARS.

Fait à Lille, le **22 JUL. 2024**

Le Directeur général



HUGO GILARDI

## Fiche annexe « identification de la candidature »

### Candidature pour le :

- collège des personnes concernées ou de leurs représentants
- collège des professionnels

### Département représenté :

### Coordonnées de la personne candidate :

NOM : Prénom :

Courriel :

Téléphone :

### En compléments, pour les représentants des personnes concernées :

- Quelle est l'association ou la structure qui vous a informé de l'appel à candidature ?
- Etes-vous adhérent d'une association ? Le cas échéant, pourriez-vous préciser laquelle ?

### En compléments, pour les professionnels :

- Activité et mission au sein de la structure :
  
- La structure est-elle dédiée à la prise en charge des personnes avec TSA ? Le cas échéant préciser le profil des personnes accueillies :

*Pour les professionnels, merci de joindre l'accord du gestionnaire de la structure.*

